



## Communiqué de presse

Paris, le 7 février 2019

### Orientation et accompagnement des bénéficiaires du RSA en 2017 : de nouveaux indicateurs disponibles

Dans le cadre du suivi et de l'évaluation du revenu de solidarité active (RSA), la DREES publie les [résultats détaillés nationaux et départementaux](#) de son enquête annuelle sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (effectifs, part des personnes orientées, répartition par organisme référent unique, etc.). En 2017, le questionnaire de l'enquête a été fortement révisé, ce qui rend désormais possible l'étude de nouveaux indicateurs comme le délai entre la date de la demande de RSA et celle de la première orientation vers un parcours d'insertion. Tous les indicateurs sont déclinés par tranche d'âge, par sexe, par situation familiale et par ancienneté dans le RSA. En plus de ces résultats, les principaux indicateurs historicisés des vagues 2015 à 2017 sont également disponibles.

**Fin 2017, 2,1 millions de bénéficiaires du RSA sont soumis aux droits et devoirs associés à cette prestation, soit un peu plus de 98 % des adultes bénéficiaires du RSA.** 83 % d'entre eux sont orientés vers un parcours d'insertion par les collectivités territoriales chargées de l'insertion des bénéficiaires du RSA sur leur territoire. Cette part est d'autant plus forte que l'ancienneté dans le RSA est élevée : elle est de 50 % pour les personnes ayant une ancienneté inférieure à 6 mois, de 77 % pour celles dont l'ancienneté est comprise entre 6 mois et moins de 1 an et de 88 % dans le cas d'une ancienneté de 1 an ou plus.

**En moyenne, 94 jours se sont écoulés entre la date de demande du RSA et celle d'orientation vers un parcours d'insertion<sup>1</sup>.** Ce délai est inférieur à 60 jours dans 8 % des conseils départementaux ou territoriaux.

**L'organisme référent unique du parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs orientés est Pôle emploi dans 44 % des cas et le conseil départemental ou territorial dans 30 %.** Pour les autres, il s'agit soit d'organismes du Service public de l'emploi (SPE) autres que Pôle emploi (5 % des cas), soit d'organismes hors SPE autres que le conseil départemental ou territorial (21 % des cas, principalement des centres communaux d'action sociale, des associations et d'autres organismes d'insertion à dominante sociale).

**52 % des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs orientés vers un organisme autre que Pôle emploi disposent d'un contrat d'engagements réciproques (CER).** Cette part est légèrement plus faible pour les orientations vers le conseil départemental ou territorial (49 %) que pour celles vers d'autres organismes (56 %). Entre la date de première orientation et celle de signature du premier CER<sup>2</sup>, on compte 57 jours en moyenne. Ce délai est inférieur à 60 jours dans 44 % des conseils départementaux ou territoriaux.

**[Téléchargez les résultats complets sur le site open data de la DREES :  
data.drees.sante.gouv.fr](https://data.drees.sante.gouv.fr)**

.../...

<sup>1</sup> Pour les personnes entrées dans le RSA en 2017, soumises aux droits et devoirs et orientées au 31/12/2017 et n'ayant eu qu'une orientation sur la période.

<sup>2</sup> Pour les personnes entrées dans le RSA en 2017, soumises aux droits et devoirs et ayant un CER au 31/12/2017 et n'ayant eu qu'une orientation et qu'un CER sur la période.

## À propos de l'enquête annuelle sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (OARSA)

La DREES pilote une enquête annuelle auprès des collectivités territoriales sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. L'enquête, essentiellement centrée sur les bénéficiaires soumis aux droits et devoirs, fait partie du système de suivi statistique prévu par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion. En 2017, 105 collectivités territoriales ont été interrogées couvrant exhaustivement les territoires français au sein desquels le RSA existe. 104 collectivités ont répondu à l'enquête, dont 91 présentant au moins un résultat exploitable.

Le questionnaire a été fortement révisé pour la vague 2017 de l'enquête, rendant désormais possible l'étude :

- des délais entre la date de demande de RSA et la date de première orientation ;
- des délais entre la date de première orientation vers un organisme autre que Pôle emploi et la date de signature du premier contrat d'engagements réciproques (CER) ;
- des taux de CER pour chaque type d'organisme référent unique ;
- des durées et actions inscrites dans les CER.

**Consulter la méthodologie d'enquête** : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/open-data/aide-et-action-sociale/article/enquete-annuelle-sur-orientation-et-accompagnement-des-beneficiaires-du-rsa>

## À propos de la DREES :

Mise en place par le décret du 30 novembre 1998, la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) fait partie avec l'Insee et les autres services statistiques ministériels du service statistique public (SSP). Son rôle est de fournir des informations fiables et des analyses dans les domaines du social et de la santé. L'action de la DREES s'appuie, depuis 20 ans, sur un engagement déontologique dont les principes, codifiés et partagés au niveau européen, sont l'indépendance professionnelle, l'engagement sur la qualité, le respect du secret statistique, l'impartialité et l'objectivité. La DREES est aussi un service statistique ministériel dont la mission prioritaire est d'accompagner et d'évaluer les politiques publiques sociales et sanitaires.

---

### CONTACT PRESSE :

Souphaphone Douangdara, drees-infos@sante.gouv.fr - 01 40 56 81 97